



Direction des services Techniques  
AP/LP/ET

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

**N°2024/068**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RD64**  
**A L'OCCASION DU TOURNAGE D'UN FILM**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à R 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la demande d'autorisation en date du 28 avril 2024 formulée par M. BERNER Lionel pour la société de production « UGC/Les Films du 24 », concernant l'implantation de zones techniques sur le domaine public le jeudi 30 mai 2024 ;

**Considérant** la fermeture rue de Conti à l'Isle Adam ;

**Considérant** qu'à cette occasion et dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel de tournage, il y a lieu de limiter ponctuellement la circulation sur la RD64 à hauteur du passage à niveau n°22 et ses abords immédiats.

## A R R Ê T É

### **Article 1**

La société de production « UGC/Les Films du 24 » est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier sur la RD64, entre le passage à niveau n°22 et la rue de Conti le jeudi 30 mai 2024.

### **Article 2**

Eu égard à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation sur la RD64 sera **fermée le jeudi 30 mai 2024, entre 16h30 et 21h00. L'accès aux riverains de la rue du Prieuré sera autorisé.**

### **Article 3**

Une déviation sera mise en place pour rejoindre la commune de l'Isle Adam, par l'itinéraire suivant :  
D4 → D922 → Rue St Lazare → Rue de Paris

### **Article 4**

La signalisation conforme au code de la route (panneau d'interdiction de stationner, déviation et arrêté) sera mise en place par les services de la ville.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- UGC/Les Films du 24,
- Secrétariat général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 24 mai 2024



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

*Prisette*  
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 24 mai 2024  
Notifié le : 24 mai 2024  
Exécutoire le : 24 mai 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).